



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATIONS

AAT'S

Les présentes conditions générales de vente des prestations de service sont conclues d'une part par la société AAT's dont le siège social est au 334 rue Nicolas Parent 73000 Chambéry, numéro SIREN : 822580056 et d'autre part, par toutes personnes physiques ou morales souhaitant procéder à un achat de formations dispensées par AAT's. Toute réservation de formation vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

RESERVATION

Vous pouvez réserver vos places à l'avance nous contactant et en nous indiquant vos coordonnées, le cours, la date et le nombre de places à réserver. Toute réservation doit faire l'objet d'une confirmation écrite.

Nous insistons sur la nécessité du respect des niveaux requis qui permettent de profiter pleinement des formations dispensées.

INSCRIPTION

L'inscription doit se faire sous forme d'un bon de commande à adresser par courrier au siège de AAT's.

Le bon de commande doit comporter les mentions suivantes :

- Coordonnées de votre société, de la personne en charge du dossier et adresse de facturation si différente,
- Adresse e-mail ou adresse postale complète de convocation du stagiaire si elle est différente de l'adresse principale,
- Nom et prénom du ou des stagiaires,
- Intitulé du stage ou référence AAT's,
- Dates du stage,
- Montant de la commande,
- En cas de financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), la notification de son nom, numéro d'adhérent, numéro de dossier. L'accord de l'OPCA devra nous être transmis avant le premier jour de la formation, à défaut le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

CONVOCATION

Dès réception du bon de commande, l'inscription est enregistrée. Une convocation est adressée systématiquement aux stagiaires inscrits.

La convocation est envoyée par e-mail au stagiaire. À défaut d'e-mail valide, elle est transmise à la personne en contact avec nous.

ANNULATION

Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit. Une annulation intervenant plus de quatorze jours calendaires avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 14 et 7 jours calendaires avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 50 % du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 7 jours calendaires avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral du cours. Pour sa part, AAT's se réserve la possibilité d'annuler un stage en cas de nombre d'inscrits insuffisant, de problème d'approvisionnement de supports de cours ou de problème technique. Dans ce cas, les stagiaires inscrits seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage et de nouvelles dates leur seront proposées.

SUPPORTS DE COURS

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

RESPONSABILITE

AAT's s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose.

La responsabilité de AAT's ne pourra être engagée que sur faute prouvée et exclusive de AAT's. AAT's n'est pas responsable des objets et effets personnels des clients et/ou stagiaires ni des dommages causés au matériel des clients et/ou stagiaires.

AAT's ne pourra en aucun cas être déclarée responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé directement ou indirectement par les prestations fournies, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données ou fichiers du client, ainsi que toute action émanant de tiers. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de AAT's, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre des prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

FACTURATION

Nos prix sont établis hors taxes, ils sont calculés départ du siège. Tout changement de TVA entraînera automatiquement le réajustement des prix TTC. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité. En cas de règlement partiel ou de non règlement par l'OPCA du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos prestations sont réglables à réception de la facture et sans escompte.

Pour toute ouverture de compte, un acompte de 30 % du montant de la première formation devra être versé au moment de l'inscription.

Dans le cas d'une mission sur plusieurs mois, une facture sera éditée à chaque fin de mois pour les heures effectuées dans le mois .

DELAIS DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, les sommes restant dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au taux de 2 % le mois, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. En tout état de cause, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de AAT's, d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 € pour frais de recouvrement (Article D.441-5 du Code de Commerce).

PENALITES DE RETARD

Un retard intervenant plus de 30 jours après réception de la facture entraîne une pénalité d'un montant de 50% de la facture initiale.

CESSION

AAT's se réserve le droit de céder ou transférer à un tiers les droits et obligations nés d'un contrat dans le cas où AAT's devait cesser son activité, l'entreprise ne pouvant alors plus exercer sa fonction.

En cas de rupture à l'initiative du client, toutes les sommes dues jusqu'à la date anniversaire de la conclusion du contrat doivent être réglées.

Si le client souhaite mettre un terme au contrat en cours, il doit le faire deux mois avant la date anniversaire de la signature de son contrat et par lettre recommandée.

COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

AAT's pour son activité se réserve le droit de collecter des informations sur ses acheteurs (Nom du responsable, adresse de l'entreprise, n° de téléphone, adresse e-mail...) cependant elle se refuse à les communiquer à d'autres organismes, commerciaux ou autres.

AAT's est tenue à la discrétion concernant les informations que vous pourrez lui apporter.

Archive : les devis signés, factures, communications et courriers seront archivés et constitueront preuve des contrats établis. Conformément à la Loi du 6 janvier 1978, les utilisateurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

CAS DE FORCE MAJEUR :

AAT's ne pourra être tenu pour responsable de ne pas honorer ses engagements en cas de force majeure : foudre, grève, incendie, dégâts des eaux, intempéries, coupure électrique, coupure du réseau des télécommunications ou du fournisseur d'accès Internet, accident, attentat...

JURIDICTION

Tout litige naissant de l'interprétation et de l'exécution des dites Conditions Générales de vente des services de AAT's est soumis au droit français.